



Conférence générale

Dix-huitième session

Abou Dhabi, 3-7 novembre 2019

Point 8 de l'ordre du jour

Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions ordinaires

Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-septième session

(1^{er}-3 juillet 2019)

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Questions d'organisation et de procédure	3
II. Rapport annuel du Directeur général pour 2018 (point 3)	5
III. Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 [point 3 a)]	5
IV. Rapport du Comité des programmes et des budgets [points 5 a) à i)]	5
A. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2018	6
B. Situation financière de l'ONUDI	6
C. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021	6
D. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021	6
E. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets	6
F. Proposition du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets relative au solde inutilisé des crédits ouverts	7
G. Mobilisation de ressources financières	7
H. Nomination d'un commissaire aux comptes	7
I. Plan d'investissement à moyen terme actualisé	7
V. Programme et budgets 2020-2021 (point 6)	7
VI. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit (point 12)	8



VII.	Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (point 4)	8
VIII.	Gestion générale des risques (point 7)	8
IX.	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 8)	8
X.	Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement (point 9)	8
XI.	Activités du Corps commun d'inspection (point 10) et suite à donner aux recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI (point 11)	9
XII.	Activités de contrôle interne (point 13)	9
XIII.	Développement industriel durable dans les pays à revenu intermédiaire (point 17)	9
XIV.	Activités d'évaluation (point 14)	9
XV.	Questions relatives au personnel (point 15)	9
XVI.	L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (point 16)	10
XVII.	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (point 18)	10
XVIII.	Préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence générale (point 19)	10
XIX.	Ordre du jour provisoire et date de la quarante-huitième session (point 20)	10
XX.	Adoption du rapport (point 21) et clôture de la quarante-septième session	10
Annexes		
I.	Décisions adoptées par le Conseil à sa quarante-septième session	11
II.	Documents présentés au Conseil à sa quarante-septième session	46

Introduction

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-septième session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'article 9.4 c) de l'Acte constitutif. En application du paragraphe e) de la décision IDB.46/Dec.3 du Conseil, le Secrétariat continue à remplacer les comptes rendus analytiques écrits du Conseil du développement industriel et de la Conférence générale par des enregistrements numériques.
2. La (les) décision(s) suivante(s) du Conseil, qui figure(nt) à l'annexe I, se rapporte(nt) aux travaux de la Conférence générale à sa dix-huitième session :

IDB.47/Dec.4	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021
IDB.47/Dec.5	Activer l'utilisation du Fonds de roulement pour réduire considérablement le problème du solde inutilisé des crédits ouverts
IDB.47/Dec.7	Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire
IDB.47/Dec.9	Désignation de candidats pour le Comité des pensions du personnel
IDB.47/Dec.11	Préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence générale

I. Questions d'organisation et de procédure

3. La quarante-septième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 1^{er} au 3 juillet 2019 (six séances plénières).

Participation

4. Sur les 53 membres du Conseil, 51 étaient représentés à la session :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Burkina Faso, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

5. Les 41 États Membres suivants de l'ONUDI ont aussi participé à la session :

Afghanistan, Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, El Salvador, Émirats arabes unis, État de Palestine, Indonésie, Iraq, Israël, Jordanie, Macédoine du Nord, Malaisie, Mali, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Tchèque, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

6. L'Ordre souverain de Malte a participé à la session en qualité d'observateur.
7. L'institution spécialisée et organisation apparentée ci-après était représentée : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
8. Les autres organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Banque européenne d'investissement (BEI), Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB), Conseil de coopération des États arabes du

Golfes (CCG), Ligue des États arabes (LEA), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Union européenne (UE).

9. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Association internationale pour l'échange d'étudiants en vue de l'acquisition d'une expérience technique, Chambre de commerce international de la Chine, Conseil international des femmes (CIF), Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales (FIFCL) et Fédération internationale pour la commande automatique (IFAC).

Ouverture de la session

10. La quarante-septième session du Conseil a été déclarée ouverte par la Présidente du Conseil de la quarante-sixième session, S. E. M^{me} Faouzia Mebarki (Algérie).

Bureau de la session

11. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation S. E. M. Senén Florensa Palau (Espagne) Président, S. E. M^{me} Maria Cleofe Natividad (Philippines), S. E. M. Adam Bugajski (Pologne) et M. Marco Negrete Jimenez (Mexique) Vice-Présidents, et M^{me} Jane Bosibori Makori (Kenya) Rapporteuse.

Ordre du jour de la session

12. Le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport annuel du Directeur général pour 2018 :
 - a) Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021.
4. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III).
5. Rapport du Comité des programmes et des budgets :
 - a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2018 ;
 - b) Situation financière de l'ONUDI ;
 - c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021 ;
 - d) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021 ;
 - e) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets ;
 - f) Proposition du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets relative au solde inutilisé des crédits ouverts ;
 - g) Mobilisation de ressources financières ;
 - h) Nomination d'un commissaire aux comptes ;
 - i) Plan d'investissement à moyen terme actualisé.
6. Programme et budgets 2020-2021.
7. Gestion générale des risques.

8. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.
10. Activités du Corps commun d'inspection.
11. Suite à donner aux recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI.
12. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit.
13. Activités de contrôle interne.
14. Activités d'évaluation.
15. Questions relatives au personnel.
16. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
17. Développement industriel durable dans les pays à revenu intermédiaire.
18. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
19. Préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence générale.
20. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-huitième session.
21. Adoption du rapport.

13. Le Conseil a adopté une proposition du Président visant à assurer une utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence (voir annexe I, décision IDB.47/Dec.1).

14. Le Conseil a décidé de tenir, au cours de la session, des consultations informelles pour faciliter la rédaction des décisions et a chargé le Vice-Président, M. Marco Negrete Jimenez (Mexique), de les présider.

II. Rapport annuel du Directeur général pour 2018 (point 3)

15. Au titre du point 3, le Conseil était saisi du Rapport annuel de l'ONUDI 2018 (IDB.47/2) et de ses appendices.
16. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

III. Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 [point 3 a)]

17. Au titre du point 3 a), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 (IDB.47/10) et d'une note du Secrétariat sur la version actualisée du cadre intégré de résultats et de performance (PBC.35/CRP.11).
18. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

IV. Rapport du Comité des programmes et des budgets [points 5 a) à i)]

19. Au titre du point 5 et des points subsidiaires a) à i), le Conseil était saisi du rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa trente-cinquième session (IDB.47/15).

A. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2018

20. Au titre du point 5 a), le Conseil était saisi du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (IDB.47/3) et des annexes correspondantes (non vérifiées), qui figurent dans le document de séance PBC.35/CRP.2, et d'une note du Comité consultatif pour les questions d'audit présentant des observations sur ce rapport (PBC.35/CRP.6).

21. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.8), et adopté la décision IDB.47/Dec.2 (voir annexe I).

B. Situation financière de l'ONUDI

22. Au titre du point 5 b), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (IDB.47/4), d'une note du Secrétariat sur l'état des contributions (IDB.47/CRP.2) et d'une note du Secrétariat présentant des informations complémentaires sur la situation financière de l'ONUDI (PBC.35/CRP.10).

23. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.2), et adopté la décision IDB.47/Dec.3 (voir annexe I).

C. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021

24. Au titre du point 5 c), le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur le barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2020-2021 (IDB.47/6 et IDB.47/6/Rev.1).

25. Le Conseil a pris note de la conclusion 2019/4 recommandée par le Comité des programmes et des budgets à sa trente-cinquième session. La séance ayant été suspendue conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil avant qu'un consensus ait été trouvé sur ce point, son examen reprendra à la reprise de la session.

D. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021

26. Au titre du point 5 d), le Conseil a examiné les propositions du Directeur général concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021 (IDB.47/7) et une note du Secrétariat contenant des informations supplémentaires sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021 (PBC.35/CRP.7).

27. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.3), et adopté la décision IDB.47/Dec.4 (voir annexe I).

E. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

28. Au titre du point 5 e), le Conseil était saisi d'un rapport des coprésidents du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets (IDB.47/8) et de leur compte rendu actualisé des délibérations du groupe de travail depuis le 26 mars 2019 (IDB.47/CRP.11).

29. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

F. Proposition du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets relative au solde inutilisé des crédits ouverts

30. Au titre du point 5 f), le Conseil était saisi d'un rapport des coprésidents du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets présentant une proposition sur le solde inutilisé des crédits ouverts (IDB.47/9).

31. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.4), et adopté la décision IDB.47/Dec.5 (voir annexe I).

G. Mobilisation de ressources financières

32. Au titre du point 5 g), le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur les projets approuvés en 2018 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.35/CRP.4).

33. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

H. Nomination d'un commissaire aux comptes

34. Au titre du point 5 h), le Comité était saisi d'un rapport du Directeur général sur la nomination d'un commissaire aux comptes (IDB.47/11) et d'une note du Secrétariat sur les candidats au poste de commissaire aux comptes (PBC.35/CRP.5).

35. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

I. Plan d'investissement à moyen terme actualisé

36. Au titre du point 5 i), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le plan d'investissement à moyen terme actualisé pour la période 2019-2022 (IDB.47/14).

37. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

V. Programme et budgets 2020-2021 (point 6)

38. Au titre du point 6, le Conseil était saisi de propositions du Directeur général concernant le programme et les budgets 2020-2021 (IDB.47/5), des propositions révisées du Directeur général (IDB.47/5/Add.1) et d'une note du Secrétariat faisant le point sur l'initiative de l'ONUDI relative au recouvrement intégral des coûts (PBC.35/CRP.9). Ses délibérations ont également été éclairées par une note du Secrétariat sur le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement (PBC.35/CRP.8), dont le Conseil était saisi au titre du point 8 sur l'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur les questions connexes de réforme du système de développement des Nations Unies.

39. La séance ayant été suspendue conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil avant qu'un consensus ait été trouvé sur ce point, son examen reprendra à la reprise de la session, qui se tiendra après de nouvelles consultations y relatives.

VI. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit (point 12)

40. Au titre du point 12, le Conseil était saisi du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit présenté par sa Présidente (IDB.47/21) et de la réponse de la Direction de l'ONUDI (IDB.47/21/Add.1).

41. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.9), et adopté la décision IDB.47/Dec.6 (voir annexe I).

VII. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (point 4)

42. Au titre du point 4, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général faisant un point annuel sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDB.47/12).

43. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

VIII. Gestion générale des risques (point 7)

44. Au titre du point 7, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la stratégie de gestion générale des risques (IDB.47/16).

45. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

IX. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 8)

46. Au titre du point 8, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (IDB.47/17), d'un document de séance sur la contribution de fond du Conseil du développement industriel au Forum politique de haut niveau de 2019 (IDB.47/CRP.3) et d'une note du Secrétariat sur la conclusion d'accords de base types en matière de coopération entre les gouvernements et l'ONUDI (IDB.47/CRP.4). Il était également saisi d'un rapport du Directeur général sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement (IDB.47/13) et de deux notes du Secrétariat sur l'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement (IDB.47/CRP.10) et le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement (PBC.35/CRP.8).

47. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

X. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement (point 9)

48. Au titre du point 9, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement (IDB.47/18).

49. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

XI. Activités du Corps commun d'inspection (point 10) et suite à donner aux recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI (point 11)

50. Au titre des points 10 et 11, le Conseil était saisi de deux rapports du Directeur général, l'un sur les activités du Corps commun d'inspection (IDB.47/19), accompagné d'une note contenant les observations de l'ONUDI sur les recommandations du Corps commun d'inspection (IDB.47/CRP.9), et l'autre sur les recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI (IDB.47/20).

51. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

XII. Activités de contrôle interne (point 13)

52. Au titre du point 13, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne sur les activités de contrôle interne (IDB.47/22) et d'un document de séance présentant la charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.47/CRP.5).

53. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

XIII. Développement industriel durable dans les pays à revenu intermédiaire (point 17)

54. Au titre du point 17, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire (IDB.47/26).

55. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.10), et adopté la décision IDB.47/Dec.7 (voir annexe I).

XIV. Activités d'évaluation (point 14)

56. Au titre du point 14, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne sur les activités d'évaluation (IDB.47/23).

57. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.5), et adopté la décision IDB.47/Dec.8 (voir annexe I).

XV. Questions relatives au personnel (point 15)

58. Au titre du point 15, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les questions relatives au personnel (IDB.47/24), des annexes de ce rapport (IDB.47/CRP.6) et d'une note du Secrétariat comportant la liste du personnel de l'ONUDI au 24 juin 2019 (IDB.47/CRP.7).

59. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.6), et adopté la décision IDB.47/Dec.9 (voir annexe I).

XVI. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (point 16)

60. Au titre du point 16, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (IDB.47/25).

61. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

XVII. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (point 18)

62. Au titre du point 18, le Conseil était saisi d'une demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale (IDB.47/28).

63. En ce qui concerne la demande de statut consultatif d'une organisation non gouvernementale, le Conseil a adopté une décision déposée par le Président donnant suite à une recommandation du Bureau (voir annexe I, décision IDB.47/Dec.10).

XVIII. Préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence générale (point 19)

64. Au titre du point 19, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence générale (IDB.47/27).

65. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.12), et adopté la décision IDB.47/Dec.11 (voir annexe I).

XIX. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-huitième session (point 20)

66. Au titre du point 20, le Conseil était saisi d'une note du Directeur général sur l'ordre du jour provisoire et la date de la quarante-huitième session (IDB.47/CRP.8).

67. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.12), et adopté la décision IDB.47/Dec.12 (voir annexe I).

XX. Adoption du rapport (point 21) et clôture de la quarante-septième session

68. Le 3 juillet, le Conseil a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quarante-septième session (IDB.47/L.1) et l'a adopté dans son ensemble, étant entendu que la Rapporteuse serait chargée d'en établir la version définitive.

69. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil, la Présidente a suspendu la quarante-septième session du Conseil. Elle reprendra pour que le Conseil se prononce sur le programme et les budgets ainsi que le barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2020-2021. Cette reprise de la session aura lieu après de nouvelles consultations.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil à sa quarante-septième session

<i>N° de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
1	Utilisation des ressources affectées aux services de conférence	12
2	Rapport du Commissaire aux comptes pour 2018	12
3	Situation financière de l'ONUDI	12
4	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021	13
5	Activer l'utilisation du Fonds de roulement pour réduire considérablement le problème du solde inutilisé des crédits ouverts	13
6	Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit	14
7	Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire	14
8	Activités d'évaluation	37
9	Désignation de candidats pour le Comité des pensions du personnel	37
10	Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale	37
11	Préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence générale	38
12	Ordre du jour provisoire et date de la quarante-huitième session	39

Décision IDB.47/Dec.1 Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

Le Conseil du développement industriel, soucieux d'utiliser au mieux les ressources affectées aux services de conférence, a décidé de suspendre, avec effet immédiat, l'application de l'article 32 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce, pour les séances de sa quarante-septième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

*1^{re} séance plénière
1^{er} juillet 2019*

Décision IDB.47/Dec.2 Rapport du Commissaire aux comptes pour 2018

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, publié sous la cote [IDB.47/3](#), et des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions d'audit sur ce rapport dans le document PBC.35/CRP.6 ;

b) A également pris note des déclarations prononcées par le Directeur général et le Commissaire aux comptes à la trente-cinquième session du Comité des programmes et des budgets ;

c) A remercié le Commissaire aux comptes pour les services précieux qu'il a rendus et les conclusions et recommandations qu'il a formulées ;

d) A souscrit aux recommandations du Commissaire aux comptes et à celles du Comité consultatif pour les questions d'audit, en particulier à celle consistant à nommer un point focal de haut niveau chargé de suivre les progrès accomplis dans l'application des recommandations, dans la limite des ressources existantes ;

e) A prié le Directeur général de continuer de donner suite à ces recommandations et de lui faire rapport sur ce point à sa quarante-huitième session.

*5^e séance plénière
3 juillet 2019*

Décision IDB.47/Dec.3 Situation financière de l'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations figurant dans le document PBC.35/4 ;

b) A prié instamment les États Membres et anciens États Membres qui n'avaient pas encore réglé leurs contributions, y compris pour ce qui était des avances au Fonds de roulement et des arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard ;

c) A prié instamment également le Directeur général d'encourager les États Membres à régler intégralement et sans retard la part non acquittée de leurs contributions et de poursuivre ses efforts auprès des États Membres et anciens États Membres afin d'assurer le recouvrement des arriérés ;

d) A prié le Directeur général de réfléchir à d'éventuels moyens d'améliorer la collecte intégrale et sans retard des contributions et de formuler, en étroite concertation avec le groupe de travail informel, des propositions concrètes que ce dernier présentera au Comité des programmes et des budgets à sa prochaine session.

*5^e séance plénière
3 juillet 2019*

Décision IDB.47/Dec.4 Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du document PBC.35/7 ;

b) A recommandé à la Conférence générale que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021 soit maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice reste le même que pour l'exercice biennal 2018-2019, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27 ;

c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions ;

d) A invité le groupe de travail informel à débattre du niveau approprié du Fonds de roulement et à élaborer, en étroite concertation avec le Secrétariat, des propositions que le Comité des programmes et des budgets examinerait à sa prochaine session.

*5^e séance plénière
3 juillet 2019*

Décision IDB.47/Dec.5 Activer l'utilisation du Fonds de roulement pour réduire considérablement le problème du solde inutilisé des crédits ouverts

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé les décisions GC.1/Dec.33 et GC.2/Dec.27, qui portent sur la création, l'objet et les conditions d'utilisation du Fonds de roulement et noté que :

i) Le Fonds de roulement est alimenté par des avances des États Membres dont le montant est fixé d'après le barème des quotes-parts adopté par la Conférence générale ;

ii) Le montant actuel du Fonds de roulement s'établit à 7 423 030 euros, conformément à la décision GC.17/Dec.16 ;

iii) La Conférence générale autorise le Directeur général à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement, les sommes qui pourraient être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions ; et

iv) Les sommes ainsi avancées devraient être remboursées à mesure du recouvrement des contributions ;

b) A confirmé l'objet et les conditions d'utilisation du Fonds de roulement et prié le Directeur général de se prévaloir de cette disposition avec prudence, afin de réduire au minimum le solde inutilisé des crédits ouverts qui découle du paiement tardif des contributions ;

c) A prié le Secrétariat de faire usage du Fonds de roulement dans le cadre des dispositions du Règlement financier existant ;

d) A réaffirmé que le Comité des programmes et des budgets, le Conseil du développement industriel et la Conférence générale continueront de réexaminer le montant du Fonds de roulement tous les deux ans, afin d'en établir le niveau approprié ;

e) A prié le Directeur général de rendre compte chaque année au Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'incidence des mesures susmentionnées sur la situation financière de l'Organisation ;

f) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions ;

g) A invité le groupe de travail informel à débattre du niveau approprié du Fonds de roulement et à élaborer, en étroite concertation avec le Secrétariat, des propositions que le Comité des programmes et des budgets examinerait à sa prochaine session.

*5^e séance plénière
3 juillet 2019*

Décision IDB.47/Dec.6 Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit (IDB.47/21), le deuxième rapport que lui présente cet organe subsidiaire depuis qu'il a été créé, en application de la décision IDB.44/Dec.4 ;

b) A également pris note de la déclaration prononcée par la Présidente du Comité consultatif pour les questions d'audit à la quarante-septième session du Conseil, ainsi que de la réponse de la Direction concernant le rapport du Comité, publié sous la cote IDB.47/21/Add.1 ;

c) A remercié le Comité consultatif pour les questions d'audit pour les avis précieux qu'il a fournis et les recommandations qu'il a faites sur divers aspects des activités de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne menées par l'ONUDI ;

d) A salué la contribution importante qu'apporte le Comité consultatif pour les questions d'audit, organe consultatif indépendant d'experts qui donne de la valeur ajoutée et renforce la transparence et la gouvernance ;

e) A prié le Directeur général de s'employer à donner suite aux recommandations du Comité consultatif pour les questions d'audit et de lui faire rapport sur ce point à sa quarante-huitième session.

*5^e séance plénière
3 juillet 2019*

Décision IDB.47/Dec.7 Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.17/Res.6 sur le développement industriel durable dans les pays à revenu intermédiaire, par laquelle le Directeur général a été prié de définir et d'examiner, avec les États Membres, un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire ;

b) A rappelé également la décision IDB.46/Dec.10 du Conseil du développement industriel, par laquelle le Directeur général a été prié d'organiser des consultations avec les États Membres en vue d'établir la version définitive du cadre stratégique ;

c) A souligné l'importance des consultations que le Secrétariat mène auprès des États Membres, y compris dans le cadre des groupes régionaux, pour les associer pleinement à l'élaboration du cadre stratégique de l'ONUDI ;

d) A pris note du rapport du Directeur général (IDB.47/26) ;

e) A pris note avec satisfaction du projet de cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, qui figure en annexe à la présente décision, et recommandé à la Conférence générale de l'adopter.

*5^e séance plénière
3 juillet 2019*

ANNEXE : Cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire

I. Généralités et contexte

1. L'ONUDI répond à la nécessité d'élaborer un cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, conformément à la demande formulée par les États Membres dans la résolution GC.17/Res.6, par laquelle le Directeur général a été prié de soutenir les efforts que font les pays à revenu intermédiaire pour éliminer l'extrême pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. Cette initiative a débuté il y a cinq ans, avec la Déclaration de San José des pays à revenu intermédiaire en juin 2013, puis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en 2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/69/L.85) (Programme 2030), dans lequel sont présentés les 17 objectifs de développement durable.

2. Parallèlement aux activités et initiatives de l'ONUDI visant à renforcer sa coopération avec les pays à revenu intermédiaire, le système des Nations Unies pour le développement suit la coopération en matière de développement avec les pays à revenu intermédiaire dans l'ensemble du système, coopération qui fait l'objet de rapports du Secrétaire général (A/64/253, A/66/220, A/68/265, A/70/227 et A/72/329). Le rapport le plus récent a été présenté à l'Assemblée générale en 2017 et il contient une recommandation du Secrétaire général, M. Guterres, selon laquelle le système des Nations Unies pour le développement devrait « faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes »¹.

3. Qui plus est, l'établissement de partenariats est essentiel à l'objectif de l'ONUDI consistant à parvenir partout dans le monde à un développement industriel inclusif et durable par la concrétisation de l'objectif 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) d'une manière particulière. Grâce aux liens réciproques existant entre les objectifs de développement durable et les cibles correspondantes, l'industrialisation aura un effet multiplicateur sur les autres secteurs du développement dans les pays à revenu intermédiaire.

4. Par ailleurs, les liens et dépendances entre les mécanismes mondiaux de développement dépassent le cadre du Programme 2030. Par exemple, les liens réciproques entre l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable, et plus particulièrement l'objectif 9, se trouvent à l'intersection entre les objectifs relatifs à l'infrastructure industrielle, l'énergie et le développement se rapportant à la réduction des émissions des effets de serre, mais également dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, dans lequel l'Assemblée générale s'est félicitée « de la coopération engagée avec le système des Nations Unies, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), en vue de promouvoir les liens entre le développement des infrastructures, l'industrialisation inclusive et durable et l'innovation »².

¹ Paragraphe 69 du rapport disponible à l'adresse <https://undocs.org/fr/A/72/329>.

² Paragraphe 15 de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale.

Particularités des pays à revenu intermédiaire

5. Selon la classification de la Banque mondiale³, 97 États Membres de l'ONUDI appartiennent à la catégorie des pays à revenu intermédiaire. Il s'agit d'un groupe de pays très différents, tant par leur taille que leur population ou leur revenu, et il a été décidé de les répartir en pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) (ceux dont le RNB est compris entre 996 et 3 895 dollars des États-Unis par habitant) et pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) (ceux dont le RNB est compris entre 3 896 et 12 055 dollars des États-Unis par habitant)⁴.

6. Les pays à revenu intermédiaire abritent cinq milliards d'habitants, sur les sept milliards que compte la planète, et 73 % de la population pauvre. Par ailleurs, ce groupe de pays compte pour environ un tiers du PIB mondial et constitue le principal moteur de la croissance mondiale, ce qui tend à montrer que les pays à revenu intermédiaire sont essentiels à la croissance et à la stabilité économiques mondiales.

Points communs et différences entre les pays à revenu intermédiaire

7. Compte tenu du nombre croissant de pays relevant de la catégorie des pays à revenu intermédiaire, on peut observer de grandes différences et disparités entre eux. Certains possèdent un littoral étendu, d'autres sont enclavés, et d'autres encore se caractérisent par de grands fleuves qui sont des voies commerciales depuis des siècles, ou des montagnes qui font obstacle aux échanges commerciaux. Ces différences constituent soit des atouts pour le commerce ou le développement industriel, soit des freins.

8. Les débats actuels sur les pays à revenu intermédiaire portent aussi bien sur la confirmation de la convergence économique entre les pays les moins avancés, les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure), les pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) et les pays à revenu élevé, que sur la remise en question de l'existence du piège du revenu intermédiaire⁵. Si les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ont généralement fait des progrès significatifs dans la réforme de leurs politiques alors qu'ils se trouvaient encore dans la tranche inférieure, les pays actuellement classés dans la tranche inférieure connaissent des difficultés bien différentes, susceptibles de les empêcher de parvenir à la croissance pour tous, notamment : a) les réactions négatives contre la mondialisation dans les pays à revenu élevé ; b) les changements climatiques ; c) un capital humain moins nombreux que leurs prédécesseurs pour un niveau de développement équivalent⁶.

9. L'indice mondial de compétitivité du Forum économique mondial⁷ (qui prend en compte l'environnement macroéconomique, les compétences et l'éducation et l'innovation technologique, est un indicateur mondial qui fait ressortir les points communs entre les pays à revenu intermédiaire des tranches inférieure et supérieure. Dans le rapport sur la compétitivité mondiale pour 2017-2018, il est indiqué que les taux moyens de compétitivité de 2007 à 2016 laissent nettement apparaître des signes de convergence, en partie parce que les pays à revenu inférieur utilisent une main-d'œuvre moins qualifiée. Dans le même temps, l'indice de performance

³ Aux fins du présent cadre stratégique, et conformément à la méthode suivie dans les rapports du Secrétaire général sur la coopération en matière de développement avec les pays à revenu intermédiaire, l'ONUDI se reportera à la classification établie par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>.

⁴ Ibid.

⁵ Analyse de Dev Patel, Justin Sandefur et Arvind Subramanian sur la convergence entre pays pour le Center for Global Development : <https://www.cgdev.org/blog/everything-you-know-about-cross-country-convergence-now-wrong>.

⁶ Ibid.

⁷ Figure 1 du Rapport sur la compétitivité mondiale 2017-2018 : <http://www3.weforum.org/docs/GCR2017-2018/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2017%E2%80%932018.pdf>.

environnemental⁸ (qui comprend notamment des indicateurs relatifs à l'agriculture, à la gestion des eaux usées ou à l'évolution de l'intensité de carbone) montre que, globalement, les résultats des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure sont nettement meilleurs s'agissant des indicateurs environnementaux que ceux des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.

10. Ces points communs et ces différences entre les pays à revenu intermédiaire des tranches supérieure et inférieure sont à l'image des synergies et des complémentarités qui les caractérisent, et montrent qu'il y a matière à apprentissage mutuel, compte tenu des expériences de chacun, et des possibilités de coopération renforcée et d'activités menées en partenariat.

11. De même, les niveaux comparables de développement entre les pays les moins avancés et les pays à revenu intermédiaire donnent aux seconds un certain avantage pour comprendre les besoins d'assistance technique des premiers, ainsi que pour comprendre comment fournir une assistance au développement industriel de la manière la plus efficace possible. La proximité géographique, les similitudes culturelles, le niveau comparable du développement institutionnel et les expériences récentes dans la résolution de problèmes de développement expliquent ces complémentarités.

Les pays à revenu intermédiaires : bénéficiaires et nouveaux donateurs

12. Le rôle des pays à revenu intermédiaire dans le cadre du Programme 2030, aussi bien comme bénéficiaires que comme contributeurs de l'aide au développement, fait l'objet d'un débat permanent. D'une part, comme leur revenu augmente, tout comme les ressources intérieures et le capital privé international à leur disposition, les mécanismes habituels de coopération pour le développement ont été réduits. D'autre part, ces pays connaissent toujours de grosses difficultés et vulnérabilités structurelles qui appellent une action collective de la communauté internationale.

13. Les pays à revenu intermédiaire, en tant que nouveaux partenaires de développement, interviennent avant tout dans le cadre de la coopération Sud-Sud, et leur approche se démarque de celle des donateurs habituels en ce qu'ils se positionnent en tant que pairs dans des relations mutuellement avantageuses avec leurs pays partenaires. Il reste un grand potentiel de transfert de connaissances entre les pays du Sud à explorer, y compris s'agissant du développement, de la transposition à plus grande échelle et de la reproduction des initiatives couronnées de succès. Le Programme 2030 et l'objectif de développement durable n° 9, ainsi que le mandat de l'ONUDI relatif au développement industriel inclusif et durable, créent à la fois les circonstances et les possibilités d'explorer de nouveaux mécanismes innovants pour faciliter et stimuler le transfert et l'échange de connaissances entre les pays à revenu intermédiaire par l'entremise de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

L'industrie 4.0 et l'emploi dans les pays à revenu intermédiaire

Conséquences de l'évolution technologique sur la création d'emplois dans les pays à revenu intermédiaire

Du fait de l'évolution rapide des secteurs manufacturier et industriel au niveau mondial, les pays à revenu intermédiaire doivent accélérer le développement et la convergence des nouvelles techniques. Toutefois, les possibilités et les difficultés pour ce qui est d'assurer un travail décent pour tous dans le cadre d'une quatrième révolution industrielle (aussi appelée nouvelle révolution industrielle ou Industrie 4.0) doivent être anticipées et prises en compte.

⁸ Figure 8 du document publié par la Banque asiatique de développement « Distinguishing MICs from LICs and HICs » : <https://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/3-Distinguishing-MICs-from-LICs-and-HICs.pdf>.

Les difficultés accompagnant l'adaptation des pays à revenu intermédiaire aux changements technologiques, telles que l'assurance que les progrès réalisés soient répartis de manière égale dans la société en termes d'emploi et de revenu, ou l'absence de systèmes d'infrastructure numérique de qualité suffisante, exigent de gros investissements et des cadres réglementaires adaptables.

Dans le même temps, les nouveaux emplois nécessitent de nouvelles capacités. Les gouvernements qui dirigent avec succès la promotion industrielle des secteurs de haute technologie⁹, accordent une grande attention au développement des compétences et investissent énormément dans des programmes de formation professionnelle dans les secteurs des nouvelles technologies, de l'Industrie 4.0 ou de la quatrième révolution industrielle, qui se développent rapidement. Afin de bénéficier rapidement des retombées de procédés potentiellement longs, il est indispensable d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées et de développer les compétences nécessaires à la transition technologique, en plus de procéder à de lourds investissements. En apportant des solutions, le secteur privé jouera un rôle clé pour mobiliser des investissements dans le cadre de partenariats public-privé de manière à ce que les jeunes générations aient les compétences demandées sur le marché du travail.

Le développement industriel inclusif et durable, principale source de revenu, donne les moyens d'une mise en œuvre réussie des technologies de pointe dans les pays à revenu intermédiaire en ce qu'il permet une évolution rapide et soutenue du niveau de vie de tous et propose des solutions technologiques propres pour une industrialisation respectueuse de l'environnement. Les nouvelles technologies ouvriront de très nombreuses possibilités d'emploi accessibles grâce à une formation approfondie, la main d'œuvre jusqu'alors non qualifiée devenant un atout.

Industrialisation durable et passage dans la catégorie des pays à revenu élevé

14. Afin de passer dans la catégorie des pays à revenu élevé, il est essentiel que les pays à revenu intermédiaire réussissent une transformation industrielle solide. La mise en œuvre de politiques de développement industriel inclusif et durable n'est pas uniquement essentielle au changement structurel de l'économie des pays à revenu intermédiaire mais c'est également un point de départ incontournable pour satisfaire à des normes sociales et environnementales plus exigeantes en créant des opportunités pour les capacités de production et en appliquant des stratégies écologiquement viables.

15. La participation sociale et économique sans exclusive est une condition essentielle à la réalisation du potentiel de développement des industries, à la diminution des inégalités salariales et au renforcement de la cohésion sociale. Par exemple, l'indice de développement inclusif 2018 du Forum économique mondial¹⁰ montre qu'il existe une corrélation positive entre le PIB par habitant, la productivité du travail et l'espérance de vie en bonne santé. Plus généralement, il montre également que les pays développés et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ont obtenu des résultats comparables pendant la période 2013-2018, alors que le progrès est nettement moins marqué pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Cette constatation vient appuyer le potentiel élevé d'échange de connaissances des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure vers ceux de la tranche inférieure et vers les pays les moins avancés.

16. L'un des trois piliers du développement industriel inclusif et durable est que la croissance économique pour tous doit intervenir dans un cadre propice à la durabilité environnementale. Il peut s'agir, par exemple, d'une transformation de l'industrie par

⁹ Par exemple en République de Corée, selon Bloomberg. Voir à l'adresse suivante : <https://www.bloomberg.com/news/articles/2017-01-17/sweden-gains-south-korea-reigns-as-world-s-most-innovative-economies>.

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : http://www3.weforum.org/docs/WEF_Forum_IncGrwth_2018.pdf.

la suppression des substances polluantes des processus industriels – une priorité pour le passage de la catégorie des pays à revenu intermédiaire à celle des pays à revenu supérieur. Parmi les difficultés habituellement associées au pilier environnemental du développement industriel inclusif et durable, on peut citer l'intégration de plans de transformation de l'industrie sur le long terme, de politiques de développement industriel vertes et de programmes environnementaux durables dans les plans et stratégies nationaux.

17. L'ONUDI peut faciliter la mise en place de nouvelles technologies en étant à l'origine de pratiques circulaires ou en favorisant l'élaboration de programmes de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre du développement industriel inclusif et durable. Elle peut influencer de manière significative et accélérer le passage des pays à revenu intermédiaire dans la catégorie des pays à revenu supérieur tant que les secteurs d'importance cruciale (infrastructures numériques pour l'analyse des mégadonnées ; infrastructures numériques et Internet des objets ; et développement des compétences de haut niveau pour tirer parti de l'infrastructure numérique, y compris l'interopérabilité) bénéficient d'investissements.

La réforme du système des Nations Unies pour le développement

18. En mai 2018, les États Membres ont adopté la résolution [A/RES/72/279](#) sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Cette résolution porte sur sept grands domaines appelés à se transformer : i) *un document stratégique à l'échelle du système* destiné à orienter et à accélérer l'alignement de celui-ci sur le Programme 2030, et mettant l'accent sur des mesures concrètes ; ii) *une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies*, axées sur la demande et adaptées aux priorités et aux besoins spécifiques des pays en matière de développement ; iii) *un coordonnateur résident impartial, indépendant et aux moyens d'action renforcés*, à la tête d'une équipe des Nations Unies œuvrant en faveur du développement à l'échelle du pays avec davantage de moyens et plus de responsabilité et d'impartialité ; iv) *une nouvelle approche régionale, coordonnée et restructurée* destinée à améliorer la cohésion et la coordination à l'échelle régionale ; v) *un renforcement de la gouvernance horizontale, de la transparence et de l'évaluation à l'échelle du système* ; vi) *un renforcement de la coopération Sud-Sud et des partenariats conclus par l'Organisation* ; et vii) *un pacte de financement* exposant les engagements mutuels afin d'encourager les investissements dans le système des Nations Unies et destiné à renforcer les mécanismes de financement du Programme 2030.

19. Les grandes idées directrices de la réforme du système des Nations Unies pour le développement visent à accroître le travail conjoint et les résultats collectifs ainsi qu'à renforcer l'application du principe de responsabilité de l'ensemble du système. Dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, l'ONUDI continuera d'aider les pays à revenu intermédiaire à atteindre les objectifs convenus au niveau international, en particulier les objectifs de nature industrielle et les cibles énoncées dans le Programme 2030.

20. Dans le cadre du nouveau système, les coordonnateurs résidents doivent faire fond sur les compétences techniques et les actifs de toutes les entités de l'ONU, y compris les organismes non résidents, pour appuyer les programmes de développement des pays. L'ONUDI aura ainsi plus de possibilités de participer à la concrétisation des priorités nationales des pays à revenu intermédiaire grâce au développement industriel inclusif et durable. Pour cela, il faut une coordination étroite avec le pays hôte et le coordonnateur résident afin de s'assurer que la dimension économique du développement durable et du développement industriel inclusif et durable comptent parmi les priorités du système des Nations Unies pour le développement et le cadre national y relatif.

Réduire les inégalités fondées sur le genre grâce au développement industriel inclusif et durable

21. Une représentation plus équilibrée des genres sur le plan socioéconomique est signe d'un bon développement industriel. Dans les pays les moins développés, les femmes ont plus de risques que les hommes de participer à des activités de faible productivité et de travailler dans le secteur informel¹¹. À mesure que le revenu des pays augmente et que les pays passent dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire ou dans une catégorie supérieure, les femmes participent d'abord à de petites activités relevant des services publics, des services de vente au détail, du commerce, ainsi qu'au secteur informel. Par conséquent, si l'on améliore l'accès des femmes à l'enseignement supérieur, elles pourront plus facilement accéder aux secteurs de la finance, des affaires et à d'autres secteurs plus rémunérateurs.

22. Pour l'ONUDI, réduire les inégalités fondées sur le genre n'est pas seulement une question de développement humain mais également un atout économique et un moyen pour les pays à revenu intermédiaire de parvenir à développement industriel inclusif et durable. L'Organisation a la ferme intention de renforcer la composante consacrée au genre dans sa stratégie programmatique relative aux pays à revenu intermédiaire en mettant en place des interventions axées sur les questions de genre pour promouvoir la réalisation des objectifs arrêtés sur le plan international relatifs à l'égalité des genres, en particulier l'objectif de développement durable n° 5 et ses liens avec l'industrialisation par l'intermédiaire de l'objectif 9.

23. Ainsi, les interventions de l'ONUDI dans les pays à revenu intermédiaire porteront principalement sur les points suivants : i) faire en sorte que les femmes et les hommes bénéficient des mêmes possibilités de participer au développement concurrentiel de la chaîne de valeur de l'agro-industrie ; ii) apporter des solutions aux contraintes relatives aux questions de genre lors du passage de l'économie informelle à l'économie formelle d'activités orientées vers la croissance ; et iii) renforcer les compétences entrepreneuriales et techniques des femmes, et leur donner un meilleur accès aux technologies, aux services d'aide aux entreprises ainsi qu'aux réseaux de défense et d'entraide.

II. Pourquoi le cadre stratégique ?

24. Sur les 168 États Membres de l'ONUDI, 97 (ou 58 %) appartiennent à la catégorie des pays à revenu intermédiaire. Ils sont des fournisseurs essentiels de ressources, comme en atteste la part de leurs contributions, qui s'établit à 40 % de l'actuel budget ordinaire l'ONUDI grâce aux contributions mises en recouvrement (39,3 % du montant total du budget ordinaire selon le barème des quotes-parts de l'ONUDI pour 2019).

25. Compte tenu de l'importance de ce groupe de pays dans la composition de l'ONUDI, et outre la reconnaissance des difficultés qu'ils rencontrent plus particulièrement en matière de développement industriel avec ce nouveau cadre pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, l'Organisation souligne le rôle essentiel qu'ils jouent s'agissant d'éliminer la pauvreté au niveau mondial et met en exergue les moyens d'adapter les solutions de développement industriel inclusif et durable pour répondre efficacement aux problèmes rencontrés par les pays à revenu intermédiaire.

26. Le Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire fait fond sur le mandat découlant du document GC.17/Res.6 et il est guidé par le Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 de l'Organisation. Cette harmonisation stratégique avec le Cadre de programmation à moyen terme garantit la cohérence dans l'exécution des programmes en corrélant les domaines

¹¹ D'après la figure 2.6 du rapport de la Banque mondiale sur la persistance des inégalités fondées sur le genre (2012) disponible à l'adresse suivante : <https://siteresources.worldbank.org/INTWDR2012/Resources/7778105-1299699968583/7786210-1315936222006/chapter-2.pdf>.

prioritaires choisis au programme et au cadre de gestion et, partant, aux résultats institutionnels associés en matière de performance et de développement.

27. Le présent rapport n'a pas pour ambition de couvrir tous les domaines d'intervention possibles de l'ONUDI dans les pays à revenu intermédiaire dans les trois dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale), mais il porte sur certaines difficultés rencontrées en matière de développement pour lesquelles l'ONUDI dispose d'un certain champ d'action pour apporter sa contribution et apprendre dans les pays à revenu intermédiaire grâce à l'exécution de son mandat relatif au développement industriel inclusif et durable. Si le présent document recense les difficultés en matière de développement industriel inclusif et durable rencontrées par les pays à revenu intermédiaire et les interventions de l'ONUDI en vue d'y remédier, c'est grâce aux stratégies régionales élaborées par les divisions régionales (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Pacifique, Europe et Asie centrale et Pays arabes) que des difficultés, lacunes et blocages particuliers aux niveaux régional, sous-régional, transfrontière et nationaux pourront être recensés et que l'ONUDI pourra apporter une assistance technique.

III. Stratégie de l'ONUDI : ambition à long terme et objectifs

28. L'harmonisation avec le cadre de programmation à moyen terme implique que le cadre stratégique relatif à l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire est examiné en même temps que le cadre de programmation de l'Organisation. Toutefois, l'actuel cadre de programmation (2018-2021) arrivant bientôt à terme, le cadre relatif aux pays à revenu intermédiaire devrait être examiné au plus tard à la fin 2021 et donc adopté au moment de l'examen à mi-parcours du cycle suivant, qui devrait normalement couvrir les années 2022 à 2025.

29. L'objectif général de ce cadre stratégique consiste à « *intensifier les activités de coopération industrielle internationale de l'ONUDI avec les pays à revenu intermédiaire et [de] promouvoir un développement industriel inclusif et durable dans ces pays* » (GC.17/Res.6), positionnant l'ONUDI comme un partenaire digne de confiance et impartial s'agissant de mettre en œuvre le développement industriel dans les pays à revenu intermédiaire et d'y parvenir, comme cela est prévu dans l'objectif n° 9 de développement durable, ainsi que dans tous les autres objectifs relatifs à l'industrie du Programme 2030.

30. Le cadre de programmation à moyen terme (2018-2021) a un objectif de gestion (intégration et transposition à plus grande échelle) qui vise à parvenir à une plus grande intégration des quatre fonctions de l'Organisation, à savoir : i) coopération technique ; ii) analyse et recherche et services de conseil stratégique ; iii) élaboration de normes et activités de mise en conformité avec des critères de qualité et d'autres règles ; et iv) mobilisation et promotion de partenariats. L'objectif de gestion donne la priorité aux programmes de grande ampleur, tels que les programmes de pays, les programmes de partenariat pays ou les programmes interrégionaux. Une nouvelle stratégie relative aux programmes de pays consistera à : i) mieux harmoniser la méthode employée pour les programmes de pays et les programmes de partenariat pays, et ii) garantir la cohérence au niveau des programmes.

31. Le cadre de programmation à moyen terme (2018-2021) est structuré autour de trois priorités stratégiques plus une. Les trois premières priorités stratégiques correspondent à différents aspects du développement industriel inclusif et durable : i) création d'une prospérité partagée, ii) renforcement de la compétitivité économique, et iii) protection de l'environnement. Une quatrième priorité sert de catalyseur à la réalisation des objectifs des trois autres : iv) renforcement des connaissances et des institutions. Pour chaque priorité thématique, les objectifs et buts sont les suivants :

i) **Création d'une prospérité partagée** : Dans le cadre de cette priorité stratégique, le développement industriel inclusif et durable est un moteur vers la réduction de la pauvreté et la cohésion sociale ;

ii) **Renforcement de la compétitivité économique** : Dans le cadre de cette priorité stratégique, l'ONUDI aide ses États Membres à intensifier l'industrialisation et à parvenir à une croissance rapide et à mettre en place des capacités commerciales dans les secteurs industriels. Elle veille par ailleurs à ce que tous les États Membres puissent tirer profit du commerce international et des progrès technologiques ;

iii) **Protection de l'environnement** : L'ONUDI promeut un développement industriel écologiquement viable, et veille au renforcement des capacités institutionnelles et industrielles propices à des industries plus vertes grâce à une utilisation rationnelle des ressources et des technologies de production plus propres, et à la création d'industries vertes ;

iv) **Renforcement des connaissances et des institutions** : Cette priorité stratégique du cadre de programmation à moyen terme (2018-2021) permet d'évoluer d'une perspective conceptuelle et sectorielle à une perspective axée sur le renforcement du développement industriel inclusif et durable grâce aux connaissances et aux capacités institutionnelles intersectorielles de l'Organisation.

Difficultés rencontrées par les pays à revenu intermédiaire et développement industriel inclusif et durable		
1. Création d'une prospérité partagée	2. Renforcement de la compétitivité économique	3. Protection de l'environnement
<p>Dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les pays à revenu intermédiaire, l'Organisation déploiera ses compétences techniques pour :</p> <p>a) Améliorer les procédés agricoles et moderniser l'industrie manufacturière, afin d'aider ces pays à mener à bien leur modernisation structurelle en contribuant à créer des emplois décents ;</p> <p>b) Renforcer les groupes de producteurs et l'accès aux marchés ;</p> <p>c) Aider à accroître la valeur ajoutée dans le secteur primaire ; et</p> <p>d) Permettre l'accès à l'infrastructure numérique et garantir la sécurité énergétique et la protection de l'environnement.</p>	<p>En donnant la priorité au transfert de technologie et à la formation professionnelle, l'ONUDI contribuera à accélérer, dans les pays à revenu intermédiaire, la mise en œuvre de bonnes pratiques liées à l'utilisation des technologies et le développement des qualifications dans le domaine industriel. Elle s'emploiera donc à promouvoir et à transposer à une plus grande échelle la mise en œuvre de programmes visant à :</p> <p>a) Favoriser la diffusion et l'adoption de nouvelles technologies, plus modernes, et l'introduction d'innovations dans les procédés de fabrication ;</p> <p>b) Faciliter l'adaptation à l'évolution rapide de la technologie ;</p> <p>c) Faire émerger toutes les possibilités de la diversification industrielle et commerciale, de la création de valeur ajoutée, de l'augmentation de la productivité et de la croissance économique ; et</p> <p>d) Fournir aux États des services de conseil stratégique sur la mise en conformité avec les normes et réglementations mondiales et la certification dans les domaines correspondants.</p>	<p>Dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, l'ONUDI mènera des programmes et des projets qui cadrent avec les priorités des pays à revenu intermédiaire, c'est-à-dire qu'elle :</p> <p>a) Aidera les pouvoirs publics, les institutions et l'industrie à adapter au mieux leurs modes de production, à adopter des systèmes de production propres et économes en ressources et à mettre au point des solutions énergétiques durables et efficaces ;</p> <p>b) Encouragera l'économie verte et fournira des solutions d'économie circulaire qui favorisent le recyclage, la récupération et l'utilisation durable des ressources naturelles ; et</p> <p>c) Aidera les pays à revenu intermédiaire à s'acquitter de leurs obligations en vertu des accords multilatéraux sur l'environnement, tels que le Protocole de Montréal, l'Accord de Paris, la Convention de Stockholm et la Convention de Minamata sur le mercure.</p>
<p>Élément catalyseur (priorité) : 4. Renforcement des connaissances et des institutions</p> <p>Les activités menées au titre de cette priorité stratégique engloberont donc toutes les fonctions de l'ONUDI. Les services fournis par l'ONUDI dans des domaines tels que l'analyse des politiques ou le renforcement des capacités en matière de statistiques industrielles sont d'un grand intérêt pour les pays à revenu intermédiaire.</p>		

32. Outre les priorités stratégiques et opérationnelles, le cadre stratégique énumère également un nombre restreint de difficultés stratégiques, pose les bases d'un cadre analytique commun et propose des points d'entrée pour des interventions sur le moyen et le plus long terme.

IV. Domaines d'intervention prioritaires

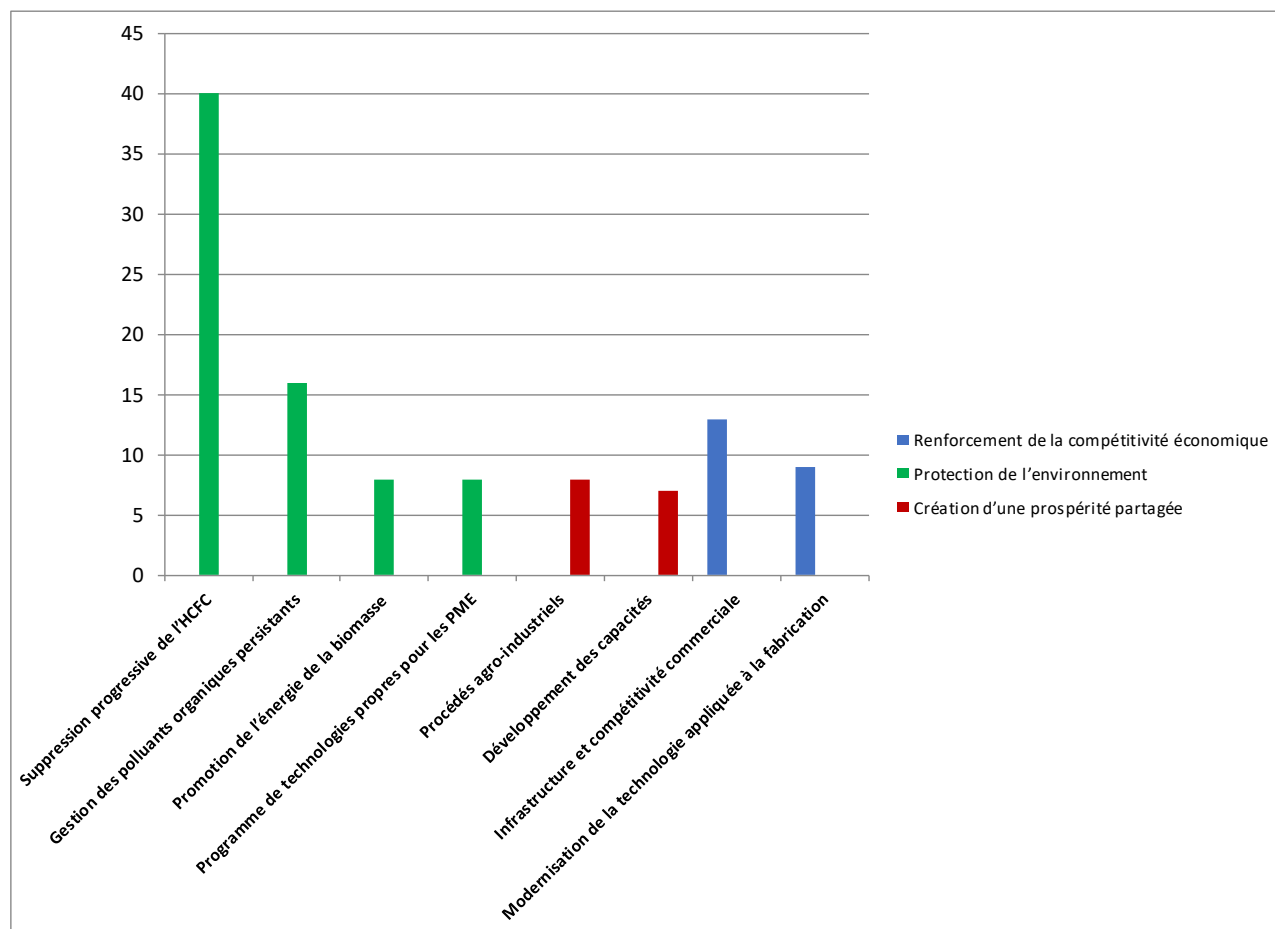
33. En août 2018, un très grand nombre de projets de l'ONUDI menés dans les pays à revenu intermédiaire portent sur la priorité stratégique *Protection de l'environnement* (60,4 % du total). Les activités, projets et programmes relevant de

cette priorité stratégique concernent principalement : a) la production peu gourmande en ressources et plus propre ; b) la suppression progressive des substances nocives pour l'ozone ; c) les solutions à base de biomasse ou économes en eau ; et d) l'utilisation durable des ressources naturelles et minérales.

34. Les activités mises en œuvre au titre de la priorité stratégique *Création d'une prospérité partagée* concernent les domaines suivants : a) développement de la chaîne de valeur et des procédés agro-industriels ; b) enseignement professionnel ; c) développement groupé et industries créatives.

35. Dans les pays à revenu intermédiaire, la priorité stratégique *Renforcement de la compétitivité économique* se caractérise par les activités suivantes : a) amélioration de la compétitivité des industries à vocation exportatrice ; b) amélioration des conditions pour les entreprises ; c) amélioration de la productivité dans les principaux secteurs industriels ; d) consortiums à vocation exportatrice ; et e) compétitivité commerciale. On trouvera sur la figure ci-dessous un aperçu des principaux thèmes au centre des activités techniques de l'ONUDI mises en œuvre dans les pays à revenu intermédiaire en août 2018.

Priorité de l'ONUDI dans les pays à revenu intermédiaire par rapport au nombre de projets mis en œuvre



Priorités

36. Le cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire complète et renforce l'action menée par l'ONUDI dans ces pays en l'assortissant d'objectifs et d'une obligation de résultat. Face aux difficultés rencontrées par les pays à revenu intermédiaire et aux possibilités qui s'offrent à eux dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'assistance

de l'ONUDI est nécessaire, puisque l'Organisation a pour mandat de promouvoir un développement industriel inclusif et durable et qu'elle a les moyens d'influer sur la mise en œuvre de tous les objectifs et cibles du Programme 2030 relatifs à l'industrie. C'est pourquoi le cadre stratégique est articulé autour de priorités de développement dans les domaines essentiels suivants : i) **Technologie** ; ii) **Capital humain** ; et iii) **Respect de l'environnement** :

i) **Technologie** : Les principaux avantages compétitifs de la quatrième révolution industrielle découlent de la production et du traitement des données et de l'accès aux données par l'association de systèmes cyberphysiques à des qualifications et compétences de pointe. Par ailleurs, la convergence technologique présente l'avantage de pouvoir donner lieu à de nouvelles approches révolutionnaires qui améliorent la productivité et conduisent à des taux de croissance exponentiels plutôt que linéaires, tout en préservant l'environnement grâce à une économie circulaire. Dans ce contexte, il est essentiel de disposer de mesures politiques et réglementaires afin de réussir à s'adapter aux nouvelles technologies. Sans une conformité suffisante aux normes nationales et mondiales, par exemple aux normes d'interopérabilité, la mondialisation et la numérisation risquent de creuser les écarts de productivité entre les pays et, partant, d'avoir une incidence sur le commerce international. Il est donc essentiel que les pays à revenu intermédiaire adaptent leurs instruments de politique économique au nouvel environnement économique pour réussir une transition durable et socialement inclusive. Les pays à revenu intermédiaire se situant à des niveaux divers et variés de développement, ils peuvent être plus ou moins prêts à passer à l'Industrie 4.0 en fonction de leurs bases industrielles nationales, de l'adéquation des capacités de leur capital humain aux mégadonnées, à l'interopérabilité, à l'infrastructure numérique et à leurs réglementations.

Conformément à la stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies¹² et de son principal objectif consistant à « *établir la manière dont le système des Nations Unies encouragera l'utilisation de ces technologies pour accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030* »¹³, la stratégie de l'ONUDI relative aux nouvelles technologies dans les pays à revenu intermédiaire consistera en priorité à encourager un développement industriel inclusif et durable par toutes les mesures concertées possibles, y compris l'élaboration, le transfert et l'adaptation des nouvelles technologies au niveau multisectoriel, et en dispensant les conseils pratiques nécessaires pour permettre une mise en conformité totale avec les cadres réglementaires mondiaux. En appliquant cette stratégie, l'ONUDI cherche également à contribuer à combler le « fossé technologique » qui sépare les pays développés des pays en développement.

Ainsi, la stratégie de l'ONUDI relative au transfert et à l'adaptation de technologies dans les pays à revenu intermédiaire portera en priorité sur les points suivants :

- Faciliter une transition sans heurt vers l'Industrie 4.0 dans les secteurs de l'agriculture, de l'extraction minière, de l'énergie, de la production manufacturière et des services connexes ;
- Accélérer le passage à l'énergie propre (réseaux de distribution d'électricité intelligents ; centrales électriques virtuelles ; économies d'énergie et de ressources dans le secteur de la production) ;
- Aider l'économie circulaire grâce aux technologies de l'Industrie 4.0 ;
- Aider la modernisation de la chaîne de valeur et l'innovation (modernisation des procédés, des produits, des fonctions et des chaînes de valeur) ;

¹² Stratégie du Secrétaire général Antonio Guterres en matière de nouvelles technologies, septembre 2018 : <https://www.un.org/en/newtechnologies/images/pdf/SGs-Strategy-on-New-Technologies-FR.pdf>.

¹³ Ibid.

- Appuyer le passage à l'Industrie 4.0 dans la transformation numérique des micro-, petites et moyennes entreprises ;
- Aider les institutions à s'adapter (règles, réglementations et normes relatives à l'interopérabilité) ;
- Mettre en œuvre des stratégies adaptées aux secteurs, qui tiennent compte de l'état de préparation de la technologie et des demandes relatives à des domaines économiques circulaires, par exemple les secteurs de l'automobile, de l'agriculture, du textile et de l'habillement ;
- Évaluer la capacité des pays à revenu intermédiaire à passer à l'Industrie 4.0 par l'élaboration d'un système exhaustif d'indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- Recenser les progrès technologiques réalisés par les pays à revenu intermédiaire ;
- Recenser les besoins en matière de mise à niveau des compétences pour répondre aux exigences de l'Industrie 4.0 et élaborer un nouveau programme d'enseignement et de formation professionnelle ;
- Améliorer l'infrastructure numérique des pays à revenu intermédiaire ;
- Mettre en place un écosystème fondé sur le commerce et l'innovation numériques pour encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation, en particulier chez les jeunes et les femmes ;
- Appuyer la transversalisation de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des systèmes d'innovation aux niveaux national, régional et sectoriel.

ii) **Capital humain** : Le débat qui se tient actuellement au sein du système des Nations Unies pour le développement concernant l'avenir du travail porte principalement sur la technologie et ses incidences. S'agissant du marché du travail, les progrès technologiques ont potentiellement des incidences sur la réalisation de divers objectifs de développement durable – y compris l'objectif 4 (Éducation), l'objectif 8 (Travail décent et croissance économique soutenue, partagée et durable), l'objectif 9 (Infrastructure et industrialisation), l'objectif 10 (Inégalités) ou l'objectif 17 (Partenariats) –, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement. C'est dans ce contexte que le chômage persistant dans de nombreux pays à revenu intermédiaire, plus particulièrement chez les jeunes et les femmes, incite à donner la priorité aux outils et aux instruments permettant de mieux anticiper les besoins du marché. Les établissements d'enseignement professionnel ont un rôle essentiel à jouer en créant une main d'œuvre qualifiée, en renforçant la productivité industrielle et en contribuant de manière significative au développement social, environnemental et économique. Les pays à revenu intermédiaire, qu'ils se situent dans la tranche inférieure ou supérieure, ne disposent souvent pas de ressources suffisantes pour évoluer au même rythme que les besoins du marché du travail et les nouvelles technologies durables, disposant dans certains cas de matériel et de programmes d'enseignement obsolètes. Par conséquent, les gens ont de plus en plus de mal à trouver du travail avec les compétences qui sont les leurs tandis que les entreprises peinent à recruter localement.

L'objectif de l'ONUDI sera de développer et de transposer à une plus grande échelle les plateformes destinées à promouvoir la formation professionnelle, en particulier auprès des jeunes et des femmes des pays à revenu intermédiaire. Le rôle de catalyseur de connaissances qu'elle joue dans le cadre des partenariats public-privé en faveur du développement sera particulièrement encouragé. Parallèlement, la priorité sera donnée à la création d'établissements d'enseignement professionnel ou à leur modernisation pour combler les lacunes dans ce domaine, comme l'exige le marché du travail dans certains secteurs ou filières, compte tenu des grands objectifs suivants :

- Réunir les partenaires publics, privés et les partenaires de développement en vue d'élaborer des programmes de formation répondant aux besoins de main d'œuvre qualifiée ;
- Engager le dialogue sur la question de l'avenir des compétences industrielles dans les pays à revenu intermédiaire ;
- Transposer à plus grande échelle les programmes de développement des compétences ;
- Renforcer l'autonomisation économique et les compétences entrepreneuriales des femmes.

iii) **Respect de l'environnement** : Les processus d'élaboration des politiques des pays à revenu intermédiaire doivent prévoir de concilier croissance économique et transformation écologique d'une manière socialement inclusive. L'interdépendance entre le Programme 2030 et l'Accord de Paris offre une possibilité unique de créer des synergies entre les différents processus multilatéraux relatifs aux changements climatiques et au développement durable. Dans ce contexte, il devient essentiel de passer à une économie circulaire étant donné que le revenu des pays augmente progressivement et qu'ils apprennent à développer l'utilisation des ressources et la gestion des déchets, à réduire leur dépendance envers les matières premières importées ainsi que d'autres produits fabriqués à l'étranger.

Les compétences techniques et les avantages comparatifs de l'ONUDI s'agissant des activités environnementales ont été perfectionnés dans les domaines suivants : i) appuyer une production plus propre ; ii) promouvoir l'amélioration des rendements énergétiques dans l'industrie, mettre au point des produits facilement recyclables ; ou iii) résoudre le problème de la récupération des ressources éliminées en toute sécurité lorsqu'un produit arrive en fin de vie. Dans la mesure où l'ONUDI encourage depuis 30 ans le passage à une économie circulaire dans le cadre de différentes campagnes, comme le montre le réseau mondial de production propre et économe en ressources (RECPnet), et compte tenu également que l'économie circulaire est liée à pas moins de 12 des 17 objectifs de développement durable¹⁴, dont l'objectif 9, l'Organisation aidera les pays à revenu intermédiaire à mener à bien leur transformation industrielle verte par les moyens suivants :

- Mise en place de technologies à faible émission de carbone et de systèmes circulaires ;
- Adoption de stratégies circulaires de gestion des déchets et de modèles d'activité circulaires fondés sur les complémentarités et les synergies, dans un souci de productivité ;
- Amélioration des chaînes de valeur durables sources d'emplois verts ;
- Création de villes durables et de parcs éco-industriels ;
- Application des accords multilatéraux sur l'environnement (Protocole de Montréal, Convention de Stockholm, Convention de Minamata sur le mercure et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques).

37. La modernisation technologique, l'amélioration de la productivité et la modernisation des chaînes de valeur ne peuvent se faire sans une main d'œuvre qualifiée et le respect des cadres réglementaires mondiaux en matière d'environnement. Ces liens entre les trois domaines d'intervention prioritaires qui sont proposés rendent compte du caractère interdépendant du Programme 2030 et, par extension, de la nature interdépendante de la stratégie de l'ONUDI.

¹⁴ Rapport du Panel international pour la gestion durable des ressources, disponible à l'adresse suivante : <https://europa.eu/capacity4dev/unep/documents/resource-efficiency-potential-and-economic-implications>.

V. Moyens de mise en œuvre

38. L'ONUDI apportera une aide au développement industriel efficace en assumant ses quatre fonctions essentielles, à savoir :

- *La coopération technique* : Les services techniques sont la principale fonction opérationnelle grâce à laquelle l'ONUDI peut promouvoir un développement industriel inclusif et durable dans ses États Membres. En adaptant ses services de coopération technique aux besoins en matière de développement industriel inclusif et durable des pays à revenu intermédiaire se trouvant à des stades de développement différents, l'ONUDI démontrera ses compétences envers cette catégorie de pays. Les programmes de coopération technique seront fortement orientés vers : a) le renforcement des capacités dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement et dans celui de la productivité des ressources ; b) l'adoption de technologies propres ; c) le renforcement du développement de la compétitivité ; d) l'amélioration de l'infrastructure économique à l'appui de la science, de l'industrie et du développement technologique ; et e) l'appui à l'inclusion des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans l'économie ;
- *L'analyse, la recherche et les services de conseil stratégique* : L'ONUDI renforcera son appui aux gouvernements des pays à revenu intermédiaire tout au long du cycle d'élaboration des politiques industrielles par une meilleure mise en œuvre des mécanismes de gouvernance relatifs à l'élaboration et à l'application des politiques. En renforçant les capacités institutionnelles des pays à revenu intermédiaire relatives au développement industriel inclusif et durable par la réalisation d'évaluations et d'analyses des politiques, l'ONUDI facilitera l'intégration des services techniques qu'il fournit à toutes les fonctions et à tous les domaines thématiques aux fins de l'obtention de résultats durables en termes de développement, en transposant à une plus grande échelle et de manière intégrée les services de l'ONUDI dans les pays à revenu intermédiaire ;
- *L'élaboration de normes et les activités de mise en conformité avec des critères de qualité et d'autres règles* : L'ONUDI augmentera et renforcera ses pratiques en matière d'élaboration et de respect des normes dans les pays à revenu intermédiaire, plus particulièrement dans les contextes suivants : a) la mise en œuvre des accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement, tels que le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Minamata sur le mercure ; b) l'implantation de parcs éco-industriels, composantes industrielles du programme d'urbanisation durable ; c) l'application des normes ISO 9001- ISO 14001- ISO 50001- ISO 8000 et d'autres normes et directives d'intérêt ;
- *Mobilisation et promotion de partenariats pour le transfert de connaissances, le réseautage et la coopération industrielle* : Par le renforcement de sa fonction de mobilisation, l'ONUDI contribuera à l'amplification des investissements, du transfert de connaissances et du transfert de technologies, du réseautage et de la coopération entre les pays à revenu intermédiaire en matière de développement industriel inclusif et durable. Dans le même temps, des alliances stratégiques et tenant compte du contexte seront mises en place avec les parties prenantes concernées afin de faciliter la fourniture de l'aide d'une manière plus efficace et de garantir de plus grandes retombées pour tous sur le terrain.

39. L'élaboration des politiques industrielles est une composante fondamentale des stratégies de développement dans les pays à revenu intermédiaire. Toutefois, de nombreux pays de la tranche inférieure et même de la tranche supérieure ne peuvent toujours pas passer à un développement industriel inclusif et durable car ils ne disposent pas des capacités leur permettant de réaliser en toute indépendance des diagnostics industriels poussés et de formuler des stratégies fondées sur suffisamment d'éléments factuels.

40. L'ONUDI donnera en conséquence la priorité à cette fonction essentielle en formulant et en facilitant des stratégies industrielles adaptées aux circonstances et les politiques en découlant afin de promouvoir la transition vers un développement industriel inclusif et durable. L'approche des pays à revenu intermédiaire de l'ONUDI fondée sur le cycle politique sera articulée autour de trois axes : 1) diagnostic industriel ; 2) stratégie industrielle ; 3) politique industrielle. Pour que la mise en œuvre de cette approche soit un succès, l'ONUDI accordera une importance particulière à l'exécution de programmes de renforcement des capacités destinés à former des fonctionnaires et des analystes aux politiques publiques afin de les aider à prendre des décisions informées, fondées sur une étude critique de données empiriques. L'initiative de l'ONUDI portant sur « L'amélioration de la qualité des politiques industrielles » (projet EQUIP) est une concrétisation de ce concept qui regroupe les stratégies de mesures des performances et des capacités industrielles existant partout dans le monde ainsi que plusieurs méthodes de diagnostic industriel adaptées aux besoins prenant également en compte les aspects social et environnemental du développement industriel.

Partenariats et modalités de financement

41. Mobiliser les partenariats et fixer une stratégie de coopération avec les pays à revenu intermédiaire, tant individuellement que collectivement pour déclencher un effet d'échelle sur le développement, seront au cœur du nouveau cadre stratégique de coopération. L'orientation de la stratégie des formes classiques de financement du développement industriel inclusif et durable sera décidée après une analyse approfondie et un recensement des priorités thématiques et géographiques des donateurs potentiels, anciens comme nouveaux, et une sélection attentive de celles qui ont un rapport avec le mandat de l'ONUDI. L'Organisation mettra l'accent sur le choix de partenaires institutionnels nationaux solides (associations professionnelles, universités, pôles de connaissances, ONG) en vue de mener des initiatives communes s'agissant du développement industriel inclusif et durable. Outre le modèle habituel d'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, et par l'entremise du Fonds multilatéral et du Fonds pour l'environnement mondial, le cadre stratégique de l'ONUDI portera plus particulièrement sur les points suivants :

i) *L'établissement de partenariats avec le secteur privé et avec les institutions de financement du développement et les institutions financières internationales* : Le renforcement de la coopération avec les pays à revenu intermédiaire reposera notamment sur la recherche d'alternatives à la coopération et à l'établissement de partenariats avec des sources privées de financement (y compris des investissements financiers et directs) et les institutions de financement du développement et les institutions financières internationales. Une coopération régulière avec le secteur privé garantira à l'ONUDI que les industriels des pays à revenu intermédiaire bénéficient bien de son assistance technique et de ses interventions normatives. Parallèlement, elle jouera un rôle accru dans le développement industriel de ces pays en multipliant progressivement les initiatives multipartites, telles que le Programme de partenariat pays, pour les aider à obtenir de meilleurs résultats en matière de développement. Les plateformes multipartites seront une instance pour débattre, échanger des informations et mobiliser le potentiel des différents acteurs intervenant dans des domaines particuliers du développement industriel inclusif et durable. Les efforts de l'ONUDI devraient également donner la priorité à l'internationalisation du secteur privé des pays à revenu intermédiaire et l'appuyer par l'entremise d'expositions internationales, de foires, de voyages professionnels et de manifestations interentreprises. Elle s'emploiera également à approfondir sa coopération avec les institutions de financement du développement et les institutions financières internationales, en particulier en leur faisant financer ses missions d'assistance technique, et à aider les gouvernements des pays à revenu intermédiaire à mettre en œuvre des programmes ou des projets financés par ces institutions ;

ii) *L'établissement de partenariats avec le système des Nations Unies* : L'ONUDI envisage également de renforcer sa collaboration avec d'autres entités des Nations Unies. Compte tenu de son avantage comparatif technique et de l'importance accrue accordée aux dimensions économique et environnementale du développement durable dans les nouveaux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, la coopération avec les entités sœurs de l'ONU sera essentielle pour faire de l'Organisation le fer de lance de toutes les activités relatives au développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire. L'ONUDI participera activement aux activités communes de mobilisation de fonds avec les équipes de pays des Nations Unies et, dans le même temps, étudiera les possibilités découlant du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, y compris des levées de fonds au profit du Fonds commun relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres instruments pertinents. Si la coordination à l'échelle du système reste essentielle sur le terrain, l'ONUDI veillera également à participer aux débats politiques, en particulier à ceux qui se tiennent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Le Département de l'ONUDI chargé des relations avec les pays à revenu intermédiaire participera plus activement aux travaux sur ce sujet qui sont en cours à New York, travaux que coordonne le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que dirige le Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire. Cette participation devrait être progressivement renforcée pour déboucher sur un positionnement plus affirmé de l'Organisation s'agissant de l'intégration du mandat de l'ONUDI relatif au développement industriel inclusif et durable dans le processus ;

iii) *La recherche de nouveaux mécanismes de financement du développement industriel inclusif et durable, notamment de mécanismes d'autofinancement* : les formes traditionnelles de financement du développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire sera orienté avec une visée stratégique grâce à une analyse approfondie et un recensement des priorités thématiques et géographiques des donateurs potentiels, anciens comme nouveaux, ainsi qu'à une sélection attentive de celles qui se rapportent au mandat de l'ONUDI. Il existe de grandes possibilités de développer et d'accroître les activités d'auto-financement dans les pays à revenu intermédiaire. Compte tenu de leur niveau de revenus et de leurs progrès en matière de développement, en particulier pour les pays de la tranche supérieure, certaines de leurs mesures prioritaires en faveur d'un développement industriel inclusif et durable pourront être en grande partie autofinancées, preuve que les pays à revenu intermédiaire prennent en main leur développement.

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire

42. Les solutions et les technologies du Sud présentent un intérêt particulier pour les pays à revenu intermédiaire des tranches inférieure et supérieure puisqu'elles trouvent leur origine dans des environnements et des contextes identiques. Les coûts de développement sont souvent inférieurs, les solutions proposées ont un meilleur rapport coût-efficacité et sont moins onéreuses, et elles constituent une option supplémentaire pour les pays du Sud émergent sans exclure l'utilisation de technologies identiques venues du Nord. Les opportunités en matière de développement industriel inclusif et durable dont les pays à revenu intermédiaire pourront se saisir consisteront principalement à tirer parti du potentiel d'innovation. La coopération triangulaire réunissant des partenaires divers, il y a de nombreuses possibilités d'apprentissage et d'inspiration, l'ONUDI jouant le rôle de catalyseur de connaissances et de compétences techniques. Les relations horizontales entre les partenaires, telles que celles qui découlent de la coopération triangulaire, renforceront la prise en main d'une activité donnée par chacune des parties impliquées. En réalité, cette prise en main à trois facettes est essentielle pour la transposition à plus grande échelle et la réplique. Par conséquent, le développement et l'intensification du transfert de nouvelles connaissances dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, seront essentiels pour faire fond sur les capacités des pays à revenu intermédiaire en matière de technologies et de gestion. Ils seront ainsi en

mesure de s'adapter à la présence croissante de la technologie, se préparant ainsi à passer dans la catégorie des pays à revenu élevé.

43. Compte tenu de ce qui précède et de l'avantage comparatif et des compétences techniques de l'Organisation qui ne sont plus à prouver, l'ONUDI s'emploiera à :

- a) recenser et à évaluer les possibilités offertes par une telle coopération au niveau régional, pour faire suite à l'analyse réalisée par les divisions régionales s'agissant de leur approche régionale en la matière ;
- b) déterminer des solutions de développement industriel provenant de l'hémisphère Sud qui soient adaptées à la demande et aux besoins, y compris les compétences spécialisées et les meilleures pratiques, à diffuser et à reproduire ;
- c) exploiter les enseignements tirés de l'expérience, notamment de la création du Centre international pour un développement industriel inclusif et durable de New Delhi, et du Centre de l'ONUDI pour la coopération Sud-Sud et la coopération industrielle de Beijing. Dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, une attention particulière sera accordée aux activités suivantes :
 - i) la modernisation industrielle ;
 - ii) l'autonomisation économique et l'entrepreneuriat des femmes ;
 - iii) la mise au point de technologies vertes et de solutions énergétiques durables ;
 - iv) une production propre et économe en ressources ;
 - v) l'entrepreneuriat des jeunes et la création d'emplois ;
 - vi) le développement de l'agribusiness.

VI. Gestion des risques

44. Risques externes :

- La mise en œuvre d'activités de coopération technique axées sur les pays à revenu intermédiaire répondant aux priorités définies dans le présent document doit satisfaire aux attentes des pays concernés.
- Il sera nécessaire d'obtenir un financement suffisant afin de surmonter les difficultés recensées et d'atteindre les objectifs fixés.

45. Risques internes :

- Il sera nécessaire de suivre une approche cohérente afin de mettre en adéquation le présent cadre stratégique avec les stratégies de l'ONUDI relatives aux pays à revenu intermédiaire, et d'autres groupes de pays, d'une manière complémentaire.
- Les limitations au niveau du terrain, du fait notamment du statut d'organisme non résident de l'ONUDI dans de nombreux pays à revenu intermédiaire, ou les incidences de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, susceptibles de gêner le dialogue entre les représentants de l'ONUDI et les parties prenantes des pays à revenu intermédiaire.

46. Mesures de circonstance :

- La complémentarité des approches stratégiques appliquées à différents groupes de pays (pays à revenu intermédiaire, pays les moins avancés) devrait se faire grâce à des approches différenciées sur le fond de domaines thématiques identiques : industrie 4.0 ; économie circulaire ; capital humain.
- L'ONUDI doit s'efforcer de développer sa base de donateurs actuelle, notamment en recherchant des modalités et des modèles commerciaux novateurs avec le secteur privé.
- L'ONUDI s'efforcera de conclure de solides alliances avec d'autres organismes des Nations Unies et de renforcer la coopération avec les institutions financières de développement et les institutions financières internationales.

Suivi et évaluation

47. Le Département des programmes, des partenariats et de l'intégration des bureaux hors Siège se chargera du suivi et de la coordination de l'obtention des résultats en tant que point focal pour la coopération avec les pays à revenu

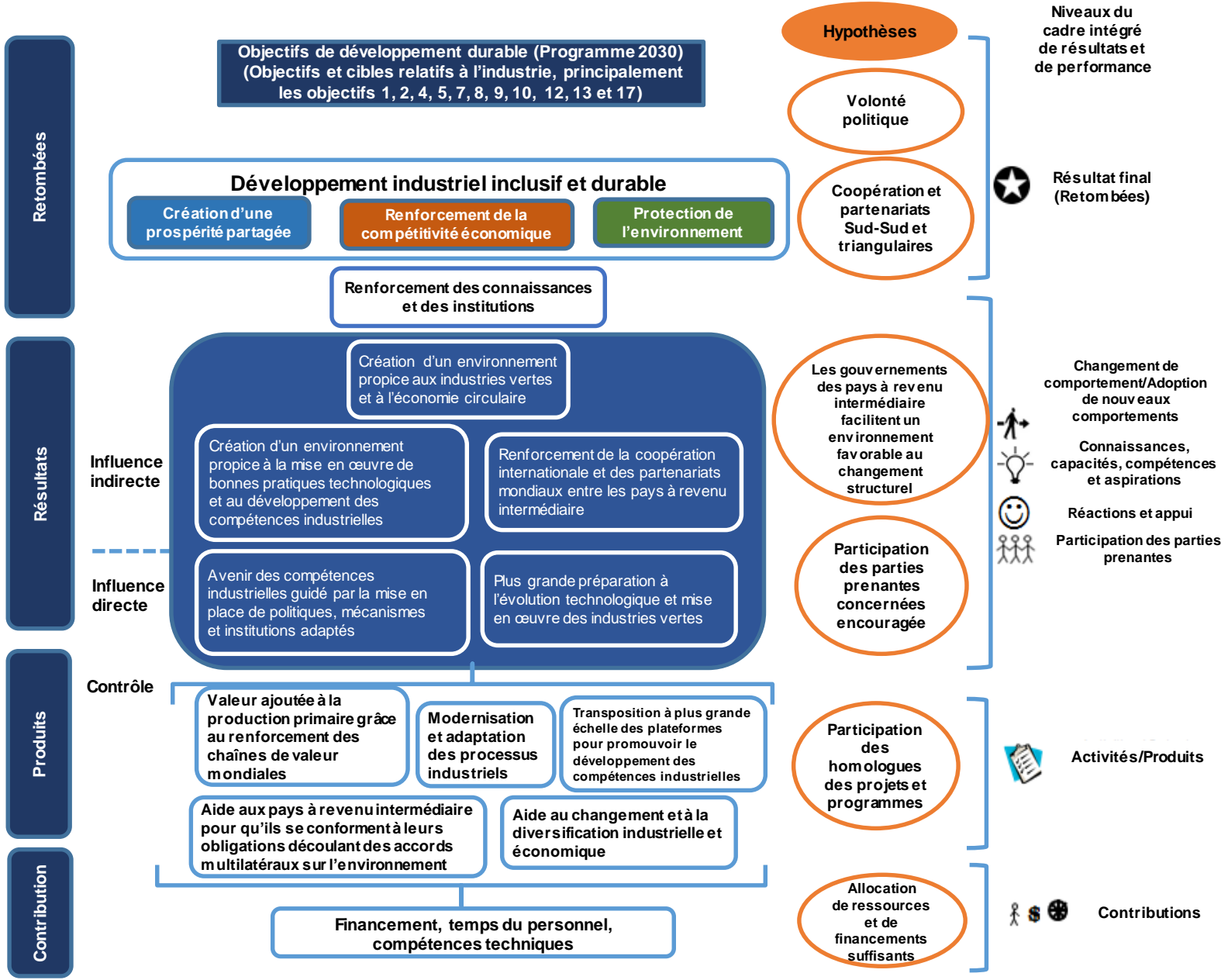
intermédiaire. Il coordonnera et suivra les activités des départements, divisions et bureaux hors Siège, et veillera à ce qu'elles s'inscrivent bien dans le cadre général de coopération de l'ONUDI.

48. Les progrès accomplis seront consignés dans le rapport annuel, le cadre intégré de résultats et de performance et la Plateforme de données ouvertes de l'ONUDI. Le cadre stratégique fera l'objet d'un examen, comme le prévoit le cadre actuel de programmation à moyen terme.

49. L'évaluation des activités menées au titre du cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire sera effectuée par la Division de l'évaluation indépendante de l'ONUDI (ODG/EIO/IED).

Annexe 1 : Théorie du changement

Théorie du changement : l'ONUDI dans les pays à revenu intermédiaire



Retombées en matière de développement

Principalement les objectifs de développement durable n^{os} 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 17 ; Développement industriel inclusif et durable ; Prospérité partagée, Renforcement de la compétitivité économique, Protection de l'environnement ; Renforcement des connaissances et des institutions

Changement intermédiaire II

- Les pays à revenu intermédiaire sont mieux préparés au passage à l'Industrie 4.0 et/ou à une époque d'évolution technologique rapide, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de l'extraction minière et de la production manufacturière.
- L'avenir des compétences industrielles dans les pays à revenu intermédiaire est mieux guidé et mieux orienté par la mise en place de politiques, mécanismes et institutions adaptés.
- Les industries vertes et l'économie circulaire sont mises en œuvre.
- La coopération internationale et les partenariats mondiaux entre les pays à revenu intermédiaire sont renforcés.

Changement intermédiaire I

1. Créer des conditions économiques, sociales et environnementales propices par la création d'emplois durables, par les investissements et par l'adaptation des nouvelles technologies au développement industriel inclusif et durable.
2. Créer un environnement propice à la mise en œuvre de bonnes pratiques technologiques et au développement des compétences industrielles.
3. Créer un environnement propice aux industries vertes et à l'économie circulaire.
4. Renforcer les réseaux de coopération industrielle Sud-Sud, dans le cadre desquels sont échangées les connaissances relatives à la manière de rendre le développement industriel inclusif et durable possible et ainsi de concrétiser les objectifs de développement durable.

Interventions de l'ONUDI

Les interventions de l'ONUDI seront conçues en fonction de l'objectif de gestion du cadre intégré de résultats et de performance (Intégration et transposition à une plus grande échelle) par l'association des synergies créées entre les avantages des 4 fonctions essentielles de l'ONUDI (coopération technique, analyse des politiques et conseils, normes, et mobilisation et partenariats), permettant ainsi une transposition à plus grande échelle.

Élaboration de programmes adaptés pour aider les pays à revenu intermédiaire choisis dans les domaines ci-après, et articulés autour de l'utilisation et de la promotion des technologies, du capital humain et de la viabilité environnementale :

- a) Amélioration des procédés agricoles et modernisation de la production industrielle en :
 - i) Facilitant une transition sans heurt vers l'Industrie 4.0 dans les secteurs de l'agriculture, de l'extraction minière, de l'énergie, de la production manufacturière et des services connexes ;
 - ii) Appuyant la modernisation des procédés industriels ainsi que la transformation numérique et l'adaptation à l'Industrie 4.0 des micro-, petites et moyennes entreprises.

- b) Renforcement des groupes de producteurs et appui à la modernisation ou à l'innovation dans la chaîne de valeur (procédé, produits, fonctions et chaîne de valeur) ;
- c) Accroître la valeur ajoutée à la production primaire grâce au renforcement des chaînes mondiales de valeur ;
- d) Assurer l'accès à l'infrastructure numérique et améliorer celle-ci ;
- e) Procéder à des diagnostics et à des analyses afin d'améliorer les chances de diversification et de valeur ajoutée dans l'industrie et le commerce ;
- f) Fournir des services de conseil stratégique sur la conformité aux normes et réglementations mondiales et la certification ;
- g) Encourager les gouvernements, les institutions et les industries à adapter leurs méthodes de production pour qu'elles soient moins gourmandes en ressources et plus propres et à se tourner vers des systèmes d'économie circulaire, et aider les institutions à s'adapter (règles, réglementations et normes relatives à l'interopérabilité) ;
- h) Mettre en œuvre des stratégies adaptées à des secteurs particuliers (par exemple les secteurs de l'automobile, de l'agriculture, du textile et de l'habillement), qui tiennent compte de l'état de la technologie et des demandes relatives à des modèles économiques circulaires ;
- i) Évaluer la capacité des pays à revenu intermédiaire à passer à l'Industrie 4.0 par l'élaboration d'un système exhaustif d'indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- j) Recenser les progrès technologiques réalisés par les pays à revenu intermédiaire ;
- k) Recenser les besoins en matière de mise à niveau des compétences pour répondre aux exigences de l'Industrie 4.0 et élaborer un nouveau programme d'enseignement et de formation professionnelle ;
- l) Améliorer l'infrastructure numérique des pays à revenu intermédiaire ;
- m) Mettre en place un écosystème fondé sur le commerce numérique et l'innovation pour encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation, en particulier chez les jeunes et les femmes ;
- n) Appuyer la transversalisation de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des systèmes d'innovation aux niveaux national, régional et sectoriel ;
- o) Promouvoir l'économie verte par :
 - i) La mise en œuvre de technologies à faible émission de carbone et de systèmes et pratiques commerciales circulaires ;
 - ii) Des solutions d'économie circulaire qui favorisent le recyclage, la récupération et l'utilisation durable des ressources naturelles, et application de technologies de l'Industrie 4.0 (numérique) aux solutions d'économie circulaire ;
 - iii) La mise en place de chaînes de valeur durables créatrices d'emplois verts ;

- iv) L'appui à la création de villes durables et de parcs éco-industriels.
- p) Aider les pays à revenu intermédiaire à remplir leurs obligations en vertu des accords multilatéraux sur l'environnement, tels que le Protocole de Montréal, l'Accord de Paris, la Convention de Stockholm et la Convention de Minamata sur le mercure ;
- q) Développer et mettre à niveau des plateformes destinées à promouvoir le renforcement des compétences industrielles, en particulier auprès des jeunes et des femmes des pays à revenu intermédiaire, notamment de la manière suivante :
 - i) Réunir les partenaires publics et privés et les partenaires de développement pour assurer l'avenir des compétences dans les pays à revenu intermédiaire ;
 - ii) Utiliser la capacité de mobilisation de l'ONUDI afin d'instaurer un dialogue sur l'avenir des compétences industrielles dans les pays à revenu intermédiaire.
- r) Entreprendre des activités de renforcement des connaissances et des institutions, y compris l'évaluation et les réformes des politiques, et le renforcement des capacités en matière de statistiques industrielles.

Indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance

Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021

- Le cadre intégré de résultats et de performance de l'ONUDI mesure les résultats de l'Organisation dans le domaine du développement aux niveaux mondial, régional et national grâce à un ensemble d'indicateurs¹⁵, dont les indicateurs suivants, qui portent plus particulièrement sur les progrès réalisés dans les domaines essentiels¹⁶ :
 - i) Indicateur 1.1 : Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB (%) ;
 - ii) Indicateur 1.2 : Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total (%) ;
 - iii) Indicateur 1.5 : Émissions de CO₂ par unité de valeur ajoutée (kg d'équivalent CO₂ en PIB-PPA, en dollars des États-Unis constants de 2010) ;
 - iv) Indicateur 1.6 : Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie (%) ;
 - v) Indicateur 1.15 : Part des pays en développement dans les exportations mondiales (%) ;
 - vi) Indicateur 1.16 : Niveau d'industrialisation (classement des pays) ;
 - vii) Indicateur 1.17 : Indice de performance compétitive de l'industrie ;
 - viii) Indicateur 3.1 : Nombre de programmes et de projets approuvés par région.
- *Les pays à revenu intermédiaire s'efforcent d'échapper au piège du revenu intermédiaire. Dans ce cadre, le secteur privé continue de jouer un rôle important, notamment en tant que source d'innovation et de croissance, et en tant que participant aux partenariats public-privé* (Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021, par. 17).
- *Faciliter le dialogue politique sur les questions relatives au développement industriel inclusif et durable, particulièrement mais pas uniquement, dans les pays en développement et dans les pays à revenu intermédiaire* [Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021, par. 40 iv)].

¹⁵ Le tableau de bord et les résultats du cadre intégré de résultats et de performance sont examinés et mis à jour chaque trimestre sur la Plateforme de données ouvertes et chaque année dans le rapport annuel.

¹⁶ Le cadre intégré de résultats et de performance fait actuellement l'objet d'un affinement et d'une reformulation. Les modifications apportées exigeront peut-être que les indicateurs proposés soient ajustés en conséquence.

Annexe 2 : liste des États Membres de l'ONUDI appartenant à la catégorie des pays à revenu intermédiaire selon la classification de la Banque mondiale

Liste des États Membres de l'ONUDI appartenant à la catégorie des pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) : 43

1. Angola
2. Bangladesh
3. Bhoutan
4. Bolivie (État plurinational de)
5. Cabo Verde
6. Cambodge
7. Cameroun
8. Congo
9. Côte d'Ivoire
10. Djibouti
11. Égypte
12. El Salvador
13. Eswatini
14. Géorgie
15. Ghana
16. Honduras
17. Inde
18. Indonésie
19. Kenya
20. Kirghizistan
21. Kiribati
22. Lesotho
23. Maroc
24. Mauritanie
25. Mongolie
26. Myanmar
27. Nicaragua
28. Nigéria
29. Ouzbékistan
30. Pakistan
31. Papouasie-Nouvelle-Guinée
32. Philippines
33. République démocratique populaire lao
34. République de Moldova
35. Sao Tomé-et-Principe

36. Soudan
37. Sri Lanka
38. Timor-Leste
39. Tunisie
40. Ukraine
41. Vanuatu
42. Viet Nam
43. Zambie

Liste des États Membres de l'ONUDI appartenant à la catégorie des pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) : 54

1. Afrique du Sud
2. Albanie
3. Algérie
4. Arménie
5. Azerbaïdjan
6. Bélarus
7. Belize
8. Bosnie-Herzégovine
9. Botswana
10. Brésil
11. Bulgarie
12. Chine
13. Colombie
14. Costa Rica
15. Cuba
16. Dominique
17. Équateur
18. Fédération de Russie
19. Fidji
20. Gabon
21. Grenade
22. Guatemala
23. Guinée équatoriale
24. Guyana
25. Îles Marshall
26. Iran (République islamique d')
27. Iraq
28. Jamaïque
29. Jordanie
30. Kazakhstan
31. Liban
32. Libye
33. Macédoine du Nord
34. Malaisie
35. Maldives
36. Maurice
37. Mexique
38. Monténégro

39. Namibie
40. Paraguay
41. Pérou
42. République dominicaine
43. Roumanie
44. Sainte-Lucie
45. Saint-Vincent-et-les Grenadines
46. Samoa
47. Serbie
48. Suriname
49. Thaïlande
50. Tonga
51. Turkménistan
52. Turquie
53. Tuvalu
54. Venezuela (République bolivarienne du)

Décision IDB.47/Dec.8 Activités d'évaluation

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note du rapport sur les activités d'évaluation (IDB.47/23) ;
- b) A réaffirmé qu'il soutenait la fonction d'évaluation, dans un souci de transparence, d'acquisition de connaissances et de contribution à l'efficacité du développement ;
- c) A encouragé l'évaluation des résultats et des retombées, et la prise en compte dans la gestion et la planification stratégique des informations sur l'exécution et des enseignements tirés ;
- d) A encouragé à réfléchir à des moyens de dégager des synergies pour permettre le financement des activités d'évaluation et de contrôle interne, élément essentiel pour donner aux fonctions de contrôle une portée et une indépendance accrues.

*5^e séance plénière
3 juillet 2019*

Décision IDB.47/Dec.9 Désignation de candidats pour le Comité des pensions du personnel

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.47/24 ;
- b) A recommandé à la Conférence générale, à sa dix-huitième session, les candidats suivants pour l'élection de deux membres et de deux membres suppléants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2020-2021 :
 Membres : (pays)
 (pays)
 Membres suppléants : (pays)
 (pays) ;
- c) A également recommandé à la Conférence générale, à sa dix-huitième session, de l'autoriser à procéder à des élections si l'un des postes susmentionnés devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa dix-neuvième session.

*5^e séance plénière
3 juillet 2019*

Décision IDB.47/Dec.10 Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.47/28 ;
- b) A décidé, conformément à l'Article 19.1 b) de l'Acte constitutif de l'ONUDI et aux directives concernant les relations de cette dernière avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41 de la Conférence générale, annexe, par. 17), d'octroyer le statut consultatif auprès de l'ONUDI à l'organisation non gouvernementale suivante :

European Business Council for Africa and the Mediterranean (EBCAM).

*5^e séance plénière
3 juillet 2019*

Décision IDB.47/Dec.11 Préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence générale

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations figurant dans le document [IDB.47/27](#) ;

b) A adopté l'ordre du jour suivant pour la dix-huitième session de la Conférence générale :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
6. Élections aux organes :
 - a) Conseil du développement industriel ;
 - b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2017 et 2018.
8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions ordinaires.
9. Forum sur les questions liées au développement industriel.
10. Questions financières :
 - a) Barème des quotes-parts des États Membres ;
 - b) Situation financière de l'ONUDI ;
 - c) Fonds de roulement ;
 - d) Nomination d'un commissaire aux comptes ;
 - [e) Règlement financier.]
11. Programme et budgets 2020-2021.
12. Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021.
13. L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux extérieurs.
14. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
15. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
16. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.
17. Activités de l'ONUDI relatives à l'énergie et à l'environnement.
18. Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois.
19. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés.
20. Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de la Déclaration de San José.
21. Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.

22. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
23. Date et lieu de la dix-neuvième session.
24. Clôture de la session.
 - c) A approuvé la tenue d'un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence générale (point 9 de l'ordre du jour provisoire), y compris d'une manifestation spéciale sur l'autonomisation économique des femmes ;
 - d) A recommandé à la Conférence de renvoyer l'examen des points 7 à 24 de l'ordre du jour provisoire à une grande commission de la Conférence ;
 - e) A également recommandé que, compte tenu de l'expérience acquise lors de la préparation des sessions précédentes de la Conférence, le Président ou la Présidente de la quarante-septième session du Conseil du développement industriel organise des consultations informelles pour préparer la dix-huitième session de la Conférence ;
 - f) A prié instamment les États Membres de soumettre aux consultations informelles les projets de décision ou de résolution qu'ils proposent avant le 14 octobre 2019.

*5^e séance plénière
3 juillet 2019*

Décision IDB.47/Dec.12 Ordre du jour provisoire et date de la quarante-huitième session

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.47/CRP.8 ;
- b) A décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire suivant pour sa quarante-huitième session :
 1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2019.
 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets :
 - a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2019 ;
 - b) Situation financière de l'ONUDI ;
 - c) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets ;
 - d) Mobilisation de ressources financières ;
 - e) Gestion générale des risques.
 - f) Plan d'investissement à moyen terme actualisé.
 5. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
 6. Réforme du système des Nations Unies pour le développement.
 7. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.
 8. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.
 9. Activités du Corps commun d'inspection.
 10. Suite à donner aux recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI.
 11. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit.

12. Activités de contrôle interne.
13. Activités d'évaluation.
14. Questions relatives au personnel.
15. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
16. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
17. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-neuvième session.
18. Adoption du rapport.
 - c) A décidé de tenir sa quarante-huitième session du 23 au 25 novembre 2020.

*5^e séance plénière
3 juillet 2019*

Annexe II

Documents présentés au Conseil à sa quarante-septième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
IDB.47/1	2	Ordre du jour provisoire
IDB.47/1/Rev.1	2	Ordre du jour provisoire
IDB.47/1/Add.1	2	Ordre du jour provisoire annoté
IDB.47/2	3, 5 g)	<i>Rapport annuel 2018</i>
IDB.47/3	5 a)	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018
IDB.47/4	5 b)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.47/5	6	Programme et budgets 2020-2021. Propositions du Directeur général
IDB.47/5/Add.1	6	Programme et budgets 2020-2021. Propositions révisées du Directeur général
IDB.47/6	5 c)	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2020-2021. Note du Secrétariat
IDB.47/6/Rev.1	5 c)	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2020-2021. Note révisée du Secrétariat
IDB.47/7	5 d)	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021. Propositions du Directeur général
IDB.47/8	5 e)	Groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des coprésidents
IDB.47/9	5 f)	Proposition du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, relative au solde inutilisé des crédits ouverts
IDB.47/10	3 a)	Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021. Rapport du Directeur général
IDB.47/11	5 h)	Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général
IDB.47/12	4	Point annuel sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIAIII). Rapport du Directeur général
IDB.47/13	8	Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général
IDB.47/14	5 i)	Plan d'investissement à moyen terme pour la période 2019–2022. Rapport du Directeur général

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
IDB.47/15	5	Rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa trente-cinquième session
IDB.47/16	7	Stratégie générale de gestion des risques. Rapport du Directeur général
IDB.47/17	8	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général
IDB.47/18	9	Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. Rapport du Directeur général
IDB.47/19	10	Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général
IDB.47/20	11	Recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.47/21	12	Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit. Rapport de la Présidente
IDB.47/21/Add.1	12	Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit. Réponse de la Direction
IDB.47/22	13	Activités de contrôle interne. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne
IDB.47/23	14	Activités d'évaluation. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne
IDB.47/24	15	Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général
IDB.47/25	16	L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Rapport du Directeur général
IDB.47/26	17	Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général
IDB.47/27	19	Préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général
IDB.47/28	18	Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général
Documents de séance		
IDB.47/CRP.1	2	List of documents
IDB.47/CRP.2	5 b)	Status of assessed contributions. Note by the Secretariat

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
IDB.47/CRP.3	8	Substantive input by the Industrial Development Board to the High-level Political Forum 2019. Submitted on behalf of the President of the Board, further to the agreement by the Enlarged Bureau of the Board
IDB.47/CRP.4	8	Conclusion of basic cooperation agreements between governments and UNIDO. Note by the Secretariat
IDB.47/CRP.5	13	Charter of the Office of Evaluation and Internal Oversight
IDB.47/CRP.6	15	Personnel matters. Annexes to the report by the Director General
IDB.47/CRP.7	15	List of UNIDO staff. Note by the Secretariat
IDB.47/CRP.8	20	Provisional agenda and date of the forty-eighth session. Note by the Director General
IDB.47/CRP.9	10	Activities of the Joint Inspection Unit. Note by the Director General
IDB.47/CRP.10	8	UNIDO and the United Nations development system reform. Note by the Secretariat
IDB.47/CRP.11	5 e)	Report of the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues, update since 26 March 2019. Note by the Co-chairs
PBC.35/CRP.2	5 a)	Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2018 (unaudited). Prepared by the Secretariat
PBC.35/CRP.4	5 g)	Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2018
PBC.35/CRP.5	5 h)	Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat
PBC.35/CRP.6	5 a)	Comments on the Report of the External Auditor. Note by the Audit Advisory Committee
PBC.35/CRP.7	5 d)	Additional background information on the Working Capital Fund for the biennium 2020-2021
PBC.35/CRP.8	8	UNIDO's field network in the context of the United Nations development system reform. Note du Secrétariat
PBC.35/CRP.9	6	Update on UNIDO's full cost recovery initiative. Note by the Secretariat

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
PBC.35/CRP.10	5 b)	Additional information on the financial situation of UNIDO. Note by the Secretariat
PBC.35/CRP.11	3 a)	Updated integrated results and performance framework. Note by the Secretariat
